

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 FEVRIER 2012**

L'an deux mil douze le seize février à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis, en séance ordinaire publique, à la Mairie sous la présidence de Madame Isabelle DUGUA-MARTINEZ, Maire,

Nombre de conseiller en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 12

Date de convocation : 9 février 2012

Date de publication :

ETAIENT PRESENTS :

TABLEAU DE PRESENCE ET POUVOIRS.

NOMS DES CONSEILLERS	PRESENT(S)	ABSENT(S)	DONNE POUVOIR A
Madame DUGUA-MARTINEZ Isabelle	X		
Monsieur CONTAMIN Jean	X		
Monsieur BRENIER Robert		X	Monsieur SIBERT Maurice
Madame POULET Marie Thérèse	X		
Monsieur COTE Florent	X		
Madame JOURDAN Sylvia	X		
Monsieur SIBERT Maurice	X		
Madame ANCHISI Josiane	X		
Madame SALEL Véronique		X	Madame JOURDAN Sylvia
Madame PEYTAVIN Lucette	X		
Monsieur MORTIER Daniel	X		
Madame DEBARD Audrey		X	
Monsieur CHANAL Louis		X	Madame PEYTAVIN Lucette
Madame COSSALTER Valérie	X		
Monsieur CHATELIN Jean-Yves	X		
Madame POIREE Carmen		X	Madame ANCHISI Josiane
Monsieur LEJEUNE Jean-Claude		X	Monsieur CHATELIN Jean-Yves
Madame DELAUNE Estelle	X		

Ouverture de séance

Mesdames Estelle DELAUNE et Valérie COSSALTER sont nommées secrétaires de séance

Madame Catherine BOSC est nommée auxiliaire de séance

POUVOIRS : 5

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

SIGNATURE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

1. Décision du Maire

En vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal, Madame le Maire signale les décisions prises pour les marchés publics :

- N° 2012-1 – Marché concernant la maîtrise d'œuvre du relevé topographique des regards des réseaux d'assainissement et eaux pluviales à la SELARL BOURGUIGNON – CELLIER – LACOUR – VARILLON, géomètres, située à SAINT MAURICE L'EXIL (Isère) pour un montant global de 6 850.00 euros H.T soit 8 192.60 euros T.T.C, répartis :
 - sur le budget de la Commune : 3 425.00 euros H.T soit 4 096.30 euros T.T.C.
 - sur le budget de l'assainissement : 3 425.00 euros H.T. soit 4 096.30 euros T.T.C.

2. Délibérations

**N° 2012 – 1
ADMINISTRATION GENERALE - COMMISSION COMMUNALE POUR
L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES PORTEUSES DE HANDICAP**

Au vu de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des choix et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et la mise en conformité de l'ensemble des ERP avant le 1^{er} janvier 2015, Madame le Maire rappelle que la commune a réalisé en 2011 le diagnostic d'accessibilité de ses établissements recevant du public.

Avant le 1er janvier 2015, les ERP existants devront être adaptés ou aménagés, afin que toute personne porteuse de handicap puisse y accéder dans des conditions adaptées.

Compte tenu du diagnostic réalisé, Madame le Maire souhaite qu'une commission communale soit constituée pour travailler sur ce document. En effet, il convient d'identifier les priorités d'exécution et de planifier budgétairement les travaux à effectuer.

Afin de constituer cette commission, il est, par conséquent, proposé de désigner des membres du Conseil Municipal,

Madame le Maire interroge les élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CREE** la commission communale ERP.
- **DESIGNE** les membres du Conseil Municipal qui siégeront au sein de cette commission sous la Présidence de Madame le Maire, Isabelle DUGUA-MARTINEZ.

- **Monsieur CONTAMIN Jean**
- **Monsieur BRENIER Robert**
- **Madame POULET Marie Thérèse**
- **Monsieur COTE Florent**
- **Madame JOURDAN Sylvia**
- **Monsieur SIBERT Maurice**

- **Madame ANCHISI Josiane**
- **Madame SALEL Véronique**
- **Monsieur CHANAL Louis**
- **Monsieur CHATELIN Jean-Yves**

N°2012 – 2

**ADMINISTRATION GENERALE – PATRIMOINE DOMANIAL - LANCEMENT DE LA
PROCEDURE DE CESSION D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant qu'une partie du chemin rural, sis chemin des Vignes, n'est plus utilisée par le public, ceci étant constaté par huissier le 10 février 2012,

Compte tenu de la désaffectation d'une partie du chemin des Vignes susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant l'offre faite par le propriétaire riverain d'acquérir cette partie du chemin rural dans le cadre de la création d'un aménagement de voirie pour un lotissement,

Ce projet d'aliénation doit être soumis à l'Enquête Publique effectuée dans les conditions de formes. Cette démarche est parfaitement justifiée par l'intérêt de la commune à desservir correctement ses parcelles privatives côté Nord-ouest.

Madame le Maire rappelle que dans le cadre d'un aménagement du quartier de Champagnole, il est prévu un agencement urbanistique pour ce projet. En effet, il est envisagé une desserte plus rationnelle.

Il s'agit d'aménager une voie nouvelle dont l'emprise sera bien supérieure à la faible largeur du chemin rural existant.

De surcroît, cette portion du chemin rural est située en bordure de l'opération et la voie nouvelle doit être aménagée de façon à desservir les témoins de part et d'autre dans un souci d'économie globale.

Pour information, il est prévu de faire remettre à la commune par le lotisseur l'emprise de la voie nouvelle une fois aménagée.

Une future convention entre la commune et le lotisseur, après accord du Conseil Municipal, sera établie et permettra notamment la remise pour l'euro symbolique de la nouvelle emprise après aménagement et réalisation de tous les travaux.

En contrepartie, les futurs habitants de la zone, acquéreurs de l'aménagement, se verront exonérer des charges d'entretien sur la voie et réseaux correspondants.

Il importe donc de céder l'ancienne emprise à l'aménageur pour permettre à la fois une compensation et un aménagement cohérent de l'emprise foncière de l'opération.

Il est rappelé que le statut d'un chemin rural ressort du domaine privé de la commune bien qu'étant ouvert au public. Il importe donc que la fonction de desserte soit parfaitement garantie.

Il faut indiquer que la voie nouvelle offrira des conditions de dessertes piétonnières bien meilleures.

Préalablement, ce projet d'aliénation doit être soumis à l'Enquête Publique effectuée dans les conditions de formes et de procédure prévues par les articles R 141.4 à R 141.9 du code de voie routière et le décret n° 76.921 du 8 octobre 1976.

En conséquence, Madame le Maire soumet aux élus le principe de cette aliénation avec déplacement d'emprise de voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation d'une portion du chemin rural dénommé « chemin des Vignes ».
- **DECIDE** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du code rural.
- **INVITE** Madame le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

N°2012 – 3

FINANCES LOCALES – DEMANDE DE SUBVENTION AU SEDI (SYNDICAT DES ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE) - AUDIT ENERGETIQUE SUR BATIMENT COMMUNAL

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est indispensable de faire un diagnostic énergétique précis sur le bâtiment communal dénommé Maison des Loisirs.

L'AGEDEN a été sollicitée pour que la commune puisse bénéficier de son appui technique et administratif. Ce recours a pu être fait sans délibération.

Compte tenu que l'audit énergétique bénéficie d'un taux de subvention de 70 % (30 % ADEME, 30 % la région et 10 % SEDI), Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à demander la subvention correspondante au SEDI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** la subvention relative à l'audit énergétique du bâtiment « Maison des Loisirs » auprès du Syndicat des Energies du département de l'Isère.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

N°2012 - 4

FINANCES LOCALES - EAU POTABLE - PLAN PLURI-ANNUEL – PROGRAMME 2012 - BRANCHEMENTS PLOMB – DEMANDE DE SUBVENTION

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 septembre 2009 proposant un échéancier pour la réalisation des travaux et formulant les demandes de subvention.

Madame le Maire informe les élus que pour l'année 2012, il pourrait être envisagé de remplacer 120 branchements plomb sur le réseau communal d'un montant global estimé de 48 000.00 euros H.T.

Il est donc proposé aux élus de valider le nombre de branchements et d'autoriser Madame le Maire à demander la subvention correspondante auprès de l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** pour l'année 2012 le renouvellement des branchements en plombs tels que définis ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à demander la subvention correspondante auprès de l'Agence de l'Eau.

N° 2012 - 5

FINANCES LOCALES – PARTICIPATIONS BUDGETAIRES - ECOLE SAINT NICOLAS - CLASSES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - CONTRIBUTION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2012

Madame le Maire donne la parole à Madame JOURDAN, adjointe aux écoles, afin que cette dernière présente la proposition de participation communale à l'école Saint Nicolas dans le cadre du contrat d'association.

Vu le contrat d'association entre l'Etat et l'Ecole Saint Nicolas,

Vu l'article 12 de ledit-contrat qui stipule que la commune, siège de l'établissement, assume, pour les classes de primaires et maternelle, la charge des dépenses de fonctionnement (matériel) dans les conditions fixées par l'article 7 du décret n° 60-389 modifié, pour les seuls élèves domiciliés sur son territoire,

Sachant qu'il y a 29 enfants de primaire et 21 enfants de maternelle,

La participation communale 2012, calculée sur l'exercice 2011, s'élève comme suit :

- ◆ Pour les enfants rochelais scolarisés en primaire : 439.65 euros/an/élève
- ◆ Pour les enfants rochelais scolarisés en maternelle : 1 026.26 euros/an/élève

Le montant de la contribution est, donc, de 34 301.31 euros et sera imputé au compte 6554 du budget communal 2012.

(12 749.85 euros pour les primaires – 21 551.46 euros pour les maternelles)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **FIXE** la participation aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Saint Nicolas pour l'année 2012 à la somme de 34 301.31 euros.
- **SIGNALE** que cette contribution sera imputée au compte 6554 du budget communal.

N° 2012 - 6

**FINANCES LOCALES – ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES
DES ANNEES 2002 – 2003 – 2004 – 2005 POUR UN MONTANT DE 5 289.80 EUROS**

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif du 2 décembre 2011, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recette du budget du port :

- n° 35 de l'exercice 2001 d'un montant de 636.30 euros – location du 01/09/02 au 01/03/03
- n° 36 de l'exercice 2001 d'un montant de 1 105.00 euros – location du 01/03/03 au 01/03/04
- n° 10 de l'exercice 2006 d'un montant de 1 141.00 euros – location du 01/03/04 au 28/02/05
- n° 11 de l'exercice 2006 d'un montant de 1 165.00 euros – location du 01/03/05 au 28/02/06
- n°61 de l'exercice 2006 d'un montant de 1 190.50 euros – location du 01/03/06 au 01/03/07

Le montant total de ces titres de recettes s'élève à 5 289.80 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DIT** que les sommes susnommées sont admises en non-valeur, et feront l'objet d'une inscription au compte 6541 - créances admises en non-valeur sur le budget communal 2012.

DIVERS

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'un voyage à Cerisano est organisé du 15 au 18 avril par le Comité de Jumelage Europe et que le Maire et deux conseillers municipaux sont invités à participer au même titre que deux représentants des associations.

Elle lance un appel à candidature.

Par ailleurs, il est procédé à la mise en répartition des missions de chaque élu dans le cadre de l'organisation des élections présidentielles des 22 avril et 6 mai 2012.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a sollicité en fin d'année la Société Générale pour la mise en place d'un guichet automatique de banque sur la commune et qu'elle a le regret d'annoncer un nouveau refus de cette enseigne, comme l'ont fait les établissements précédemment sollicités : La Poste, BNP, Crédit Mutuel.

Elle fait part de négociations en cours avec un autre établissement bancaire qui serait prêt à installer un distributeur automatique moyennant un coût non négligeable pour la commune qu'elle soumettra à la commission des Finances dans le cadre de la préparation budgétaire 2012.

La séance du Conseil Municipal est levée à 20 h 25.

Le Maire,
Madame Isabelle DUGUA-MARTINEZ.